

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt six, le 05 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absents excusés : POURCHERE Jean-Daniel (pouvoir à GUERRERO Elisabeth), ROMATIF Julien (pouvoir à GENTIL Dominique)

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Vote du taux 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Foncier Bâti	38.61 %
- Foncier Non Bâti	57.96 %
- Taxe d'habitation	13.44 %

CHARGE le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 05 mars 2026

Le Maire,
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.